

Supériorité de l'état de virginité sur l'état du mariage

(fin)

OVILA MELANCON, C.S.C.

SUPÉRIORITÉ QUI VAUT POUR L'ÉTAT DE VIRGINITÉ, PAS NÉCESSAIREMENT POUR LES INDIVIDUS

La supériorité de la virginité sur le mariage est valable dans la hiérarchie des états de vie, mais pas nécessairement pour tous les individus qui vouent à Dieu la chasteté parfaite, bien qu'il y ait présomption en leur faveur. En effet, comme la perfection de la vie chrétienne consiste essentiellement dans la charité, et secondairement et à titre de moyen dans les conseils, ¹⁰² il va de soi que « ce n'est pas parce que la vierge s'est placée dans un état supérieur qu'elle est par le fait même plus agréable à Dieu. La virginité place dans un état d'amour qui n'a de la valeur que pour autant que la vierge est fidèle à son état, à son devoir d'état supérieur. [. . .] Ce qui compte finalement c'est la sainteté de la vie à laquelle tous les hommes sont appelés, peu importe leur état ». ¹⁰³

C'est pourquoi saint Thomas a écrit: « Quoique la virginité l'emporte sur la chasteté conjugale, cependant une personne mariée peut être supérieure à celle qui est vierge pour deux raisons: 1) Par rapport à la vertu de chasteté elle-même: si celui qui est marié est plus disposé à garder la virginité, si tel était son devoir, que celui qui, de fait, est vierge. [. . .] 2) Par rapport à quelque autre vertu plus excellente, que possède celui qui n'est pas vierge ». ¹⁰⁴

Un peu plus loin dans sa Somme, le saint Docteur a noté encore ce fait très clairement; il y écrit, en effet: « Il y en a qui sont dans l'état de perfection et qui n'ont ni la charité, ni la grâce, par exemple les mauvais évêques et les mauvais religieux. Il semble donc qu'à l'inverse certains puissent

102 — Voir IIa IIae, q.184, a.3.

103 — P. DE LOCHT, Le célibat des prêtres, dans *Le prêtre et la famille*, janv.-fév. 1953, p.2.

104 — IIa IIae, q.152, a.4, sol.2.

avoir une vie parfaite sans se trouver pour autant dans l'état de perfection. [. . .]

« Aussi la disposition intérieure de l'homme détermine-t-elle un état spirituel à l'égard du jugement de Dieu, tandis que ses actes extérieurs lui valent de posséder un état spirituel devant l'Eglise. [. . .] Un homme se trouve dans l'état de perfection, non pas à raison de l'acte intérieur de charité qui en lui est parfait, mais parce qu'il s'est obligé, pour toujours et par un acte solennel, aux choses de la perfection. Il arrive qu'après avoir promis, l'on ne tienne pas sa promesse, tandis que d'autres font ce qu'ils n'ont point promis. [. . .] Rien n'empêche donc que certains soient parfaits, qui ne sont pas dans l'état de perfection, et que d'autres soient dans l'état de perfection, qui ne sont pas parfaits ».¹⁰⁵

Les biens ou avantages de la chasteté consacrée à Dieu ne sont donc pas automatiquement liés à la résolution par laquelle on s'y engage. Dans une allocution à des religieuses hospitalières, le 24 avril 1957, S.S. Pie XII rappelait que certaines religieuses ne sont pas toujours en fait ce qu'elles sont de droit: « Vous devez être de vraies épouses du Seigneur: des âmes unies à lui uniquement, indissolublement et intimement; des âmes sans tache, détachées du monde de l'argent, du monde des vanités. Volontiers, nous reconnaissons que de très nombreuses Sœurs répondent pleinement à l'idéal de leur vocation ou, du moins, s'en rapprochent grandement. Oh! il n'y avait jamais, nous ne disons pas de trahisons, mais pas même les moindres signes d'indifférence, de froideur et d'incompréhension! Le Seigneur seul sait quelle grande floraison de vie et de fructification d'œuvres en résulterait pour l'Eglise! Les premiers à s'en apercevoir seraient les malades confiés à vos soins, qui verraient toujours vraiment en vous Jésus-Christ ».¹⁰⁶

Il faut tenir compte évidemment que l'idéal visé est une cime que l'on n'atteint pas facilement ni d'un seul coup. Il faut s'accommoder d'un esprit de tendance vers le but suprême, lequel dépasse la nature; c'est pourquoi « la grandeur même de la fin poursuivie laisse soupçonner les difficultés

105 — IIa IIae, q.184, a.4. Voir aussi GARRIGOU-LAGRANGE, *L'Amour de Dieu et la Croix de Jésus*, t.1, p.395-396.

106 — *Doc. Cath.*, 54 (1957) 652.

que rencontrent pour y atteindre des êtres humains bâtis sur le modèle commun et qui participent à toutes les faiblesses de notre nature ».¹⁰⁷

Il n'en reste pas moins que les échecs et les chutes sont toujours déplorables. A ce sujet, le Père Perrin écrit justement: « La virginité chrétienne choisie, promise, est un idéal élevé et, de ce fait, ses déviations sont à la fois plus noires, parce qu'elles tranchent plus vivement sur la lumière blanche de la grâce; plus décevantes, parce qu'elles trompent une attente inavouée de ce qu'il y a de meilleur dans l'âme humaine; plus ridicules enfin à cause de la disproportion entre la prétention et la réalisation. [. . .]

« Le célibat est pour le don de soi et pour le dépassement de soi, mais s'il cesse de s'occuper des « affaires du Seigneur », il deviendra facilement égoïste et mesquin. Il est fait pour ouvrir le cœur à l'invasion de la charité; s'il se ferme, il y aura durcissement et sécheresse. Il est fait pour débarrasser l'être des préoccupations charnelles; s'il ne prend pas son élan au-dessus d'elles, il deviendra obsession et refoulement ».¹⁰⁸ C'est alors que l'on rencontrera des « caricatures, [. . .] des formes ratées de la virginité ».¹⁰⁹

Les échecs rencontrés dans le célibat consacré ne doivent pourtant pas conduire à déprécier cet état de vie au bénéfice du mariage, comme s'il était le seul à connaître des égarements; en effet, « la vie religieuse a des déchets, sur le plan humain. Point n'est besoin de le nier ou de le cacher. Comme si le mariage n'avait pas les siens! Pas plus que ceux-ci ne ruinent la valeur du mariage, pas davantage ceux-là ne doivent jeter le discrédit sur la vie religieuse ».¹¹⁰

INTERFÉRENCES DU MARIAGE DANS LE PROGRÈS DE LA SAINTETÉ

Puisque le mariage est conforme au dessein créateur, et qu'il a été élevé à la dignité de sacrement par Notre-Seigneur, il n'y a donc aucune opposition *de principe* entre cet état de vie et la sainteté; et cette affirmation est évidemment valable même pour les incidences charnelles que le mariage

107 — TESSON, Sexualité, morale et mystique, dans *Mystique et continence*, p.372.

108 — *La virginité chrétienne*, p.60-61.

109 — P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, Amour mystique, chasteté parfaite, dans *Mystique et continence*, p.25.

110 — P. HERMAND, O.P., Vertu et vœu de chasteté, dans *La chasteté*, p.129. Voir aussi PERRIN, op. cit., p.61, 62, 80.

comporte: « Puisque le Christ a voulu faire du mariage entre chrétiens un sacrement et sanctifier d'une grâce spéciale la vie matrimoniale, il faut en conclure que rien ne s'oppose à ce que les gestes charnels accomplis en état de grâce soient méritoires, dans la mesure où ils sont des actes dirigés par la liberté, et [. . .] rien ne s'oppose à ce qu'une vie conjugale comportant les actes dont nous parlons, ne fasse partie d'une vie mystique profonde et même d'une vie de sainteté. L'exemple de saint Louis, de sainte Clotilde, de la bienheureuse Anne-Marie Taïgi et de bien d'autres le démontre avec évidence ». ¹¹¹

Cependant, en pratique, ces réussites possibles et admirables sont moins fréquentes que dans l'état de virginité. En effet, dans la majorité des cas, selon l'expression de saint Paul, « l'homme marié a pour souci les choses de ce monde, comment il pourra plaire à sa femme; et *il est partagé*. ¹¹² Le père Mersch explique ainsi cette pensée: « L'homme marié, comme dit si bien saint Paul, *divisus est*. Il est tirailé en sens divers; la concupiscence le domine fortement; et toutes les énergies que met en œuvre, de façon si absorbante, l'amour humain, tout en demeurant dans l'ordre et en étant saintes, sont distraites cependant d'un mouvement qui aurait pu aller vers Dieu bien plus droit et bien plus fort.

« Cela ne signifie pas, bien entendu, que le mariage rende impossible l'exercice parfait de la charité: l'exemple de trop de saints montre le contraire. Il le rend seulement, par lui-même, plus difficile. Ainsi, en règle générale, pour la perfection chrétienne la chasteté est-elle de conseil. Celui qui la pratique, en effet, en supprimant ce qui aurait divisé ou encombré le mouvement de son âme, rend son vouloir plus un, plus simple et aussi plus énergique ». ¹¹³

La supériorité de la chasteté consacrée vient donc du fait que les époux peuvent difficilement ne pas partager leur amour; en effet, « la vierge réalise dès maintenant en son cœur ce à quoi l'épouse chrétienne aspire, par la grâce du mariage, au-delà des difficultés du ménage et des embûches du monde présent ». ¹¹⁴ Le mariage présente aux époux une résistance autant qu'une aide en vue de leur sanctification; il entraîne une certaine tension

111 — TESSON, Sexualité, morale et mystique, dans *Mystique et continence*, p.368.

112 — *I Cor.*, 7, 33-34.

113 — Amour, mariage, chasteté, dans *Intelligence et conduite de l'amour*, p.122-123.

114 — A.-M. HENRY, O.P., Le mystère de la virginité, dans *La chasteté*, p.100.

entre la chair et l'esprit, entre les instincts d'égoïsme, qui trouvent une complicité toute prête dans les instincts charnels, et les instincts de générosité.

Sans doute, le mariage chrétien est le signe de l'union du Christ et de l'Eglise, et c'est pourquoi, selon l'expression de saint Paul, « grand est ce mystère ». ¹¹⁵ Mais ce mystère, ce sacrement comporte des contaminations, à cause des suites du péché originel et des *restes* des péchés personnels, qui font que les forces intérieures peuvent s'élever contre les exigences de la raison et de la foi. On pouvait donc écrire ce qui suit: « Ce sacrement est grand, dit saint Paul. C'est en effet le mystère de l'union qui est au cœur même de notre salut: celle du Christ et de l'Eglise. Mais comme tout sacrement, comme tout signe, il représente pour chacun des époux, bien que différemment, pour l'un ou pour l'autre, un intermédiaire et un obstacle. Le mariage est bien un soutien pour une femme mariée, il lui apporte une grâce de prix, mais en même temps il forme écran, il représente un obstacle à surmonter. C'est la grandeur et la misère de tout signe — et de tout sacrement — que d'être ainsi indissolublement un soutien et un écran. Le mariage n'y échappe pas.

« Soutien, le mariage apporte à beaucoup de jeunes filles, qui ne les trouveraient pas autrement, l'appui et la force intérieure dont elles ont besoin pour s'épanouir spirituellement et trouver dans cet épanouissement un élargissement de leur générosité, une confiance en Dieu plus simple et plus assurée, une plus grande ferveur de leur amour de charité. [. . .]

« Obstacle, le mariage l'est cependant pour toute femme mariée. Son mari qui devrait être pour elle le représentant du Christ a le douloureux privilège de l'en écarter autant qu'il peut l'y conduire. Et elle-même, lorsqu'elle a le juste souci de plaire à son mari, oublie facilement celui auquel elle doit d'abord plaire non par ce qui se voit, mais par ce qui ne se voit pas. Le mariage est un sacrement, il apporte ses grâces, son énergie spirituelle à la femme mariée, mais en même temps il pose entre elle et le Christ un intermédiaire qu'elle doit sans cesse surmonter ». ¹¹⁶

En conséquence, les époux doivent travailler à éliminer graduellement tout ce que le désordre du péché infiltre dans leur amour, et le premier

115 — *Eph.*, 5, 32.

116 — APOSTOLUS, Mariage et virginité, dans *La Vie Spirituelle*, oct. 1953, p.280-28

moyen pour eux de réaliser cette rénovation, c'est de se « replacer dans le sens de la motion créatrice par l'obéissance aux lois constituant notre nature. Dans le commerce des sexes, ces lois se résument en une seule, l'amour. Mais cette équivalence n'est valable que s'il s'agit d'un amour véritable qui, sans renier le désir instinctif, s'affirme de plus en plus comme une lutte contre l'égoïsme. On a trop dit dans des publications récentes que l'union sexuelle était entre époux le plus grand acte d'amour. En réalité, si l'usage commun de l'activité charnelle est une expression d'amour ayant une profonde résonance émotive et vitale, d'autres manifestations en montrent mieux le caractère volontaire et spirituel qu'il est nécessaire d'accentuer de plus en plus. Ce sont, entre autres, la compréhension mutuelle, le dévouement dans la vie quotidienne, le respect des lois de fécondité, l'éducation des enfants ».¹¹⁷

Pour les époux qui ont atteint les sommets de la sainteté, c'est-à-dire la vie unitive ou le mariage spirituel, ces contaminations ont été presque définitivement surmontées; néanmoins, il faut admettre que, dans les présentes conjonctures, la presque totalité des époux sont de vertu moyenne, et parfois même de vertu médiocre. C'est pourquoi leur amour humain pose des interférences dans l'amour dû au Seigneur; commentant le texte de saint Paul où l'Apôtre décrit cet état de tension,¹¹⁸ le Père Allo écrit: « Les deux mariés, l'un comme l'autre, s'ils ne sont que d'une vertu moyenne, risquent, dans la préoccupation terrestre de se complaire l'un à l'autre d'une façon trop naturelle, et d'accaparer toute l'affection de leur conjoint, ainsi que dans les tracas matériels de la vie de famille, d'oublier un peu en pratique que l'on doit donner à Dieu un cœur non partagé, et que tout amour, toute activité en faveur des créatures doit être pénétrée, « informée » par cet Amour essentiel. Quoique cet état soit la vocation commune, que la majorité des chrétiens doit embrasser en conscience, cependant Paul déclare plus favorable, en soi, à la vie spirituelle l'état de ceux qui éloignent d'eux ce risque en renonçant à la vie de famille, pour se consacrer, directement et exclusivement, au service du Seigneur. Il y a, au-dessus de la vocation commune des chrétiens, un « état de perfection », comme ont dit plus tard les théologiens, qui contient la profession de chasteté ».¹¹⁹

117 — TESSON, *Sexualité, morale et mystique*, dans *Mystique et continence*, pp368-369.

118 — *I Cor.*, 7, 32-35.

119 — Cité par P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, *Amour mystique, chasteté parfaite*, dans *Mystique et continence*, p.22.

Cet état de perfection est embrassé, par ceux que Dieu y appelle, à cause « des avantages que peuvent trouver ceux qui s'abstiennent de ces plaisirs du corps pour mieux goûter les élévations de la vie spirituelle. Sans aucun doute [. . .], une volupté de ce genre, comme celle qui vient légitimement du mariage, n'est pas condamnable en soi; bien mieux, le chaste usage du mariage est ennobli et consacré par un sacrement spécial. Toutefois, il faut également reconnaître que les facultés intérieures de la nature humaine, après la chute misérable d'Adam, font obstacle à la droite raison et même parfois poussent l'homme à agir contre ses devoirs ».¹²⁰

Selon saint Thomas, en effet, « l'usage des rapports charnels occupe l'âme et l'empêche de se consacrer tout entière au service de Dieu. Et cela de deux façons. D'abord à cause de la violence des délectations, dont l'expérience fréquente accroît la concupiscence, observe Aristote. D'où il suit que l'exercice de la vie sexuelle retire l'âme de cette parfaite intention de tendre à Dieu requise par l'état religieux. [. . . .] Ensuite, à cause des soucis qu'apportent à l'homme le gouvernement de la femme et des enfants, et celui des biens aussi que demande leur entretien ».¹²¹

Une plénitude de bonheur conjugal est donc de nature à satisfaire les époux, au point de pouvoir *atténuer* en eux le désir d'union divine. En style psychanalytique, on peut dire que, chez l'homme sexuellement comblé, on constate « une valorisation inconditionnelle, en un sens infinie, de l'objet en cause, avec inhibition de toute défense et de toute agressivité à son endroit, d'où subordination à cet objet. Le geste de subordination crée la valeur ».¹²²

Mais une objection peut ici se poser; puisque l'état de virginité consacrée favorise le progrès dans la sainteté, faudrait-il conclure que l'idéal des époux serait d'en arriver à l'abstention complète des relations physiques, à la vie de *frère et sœur*! A ce sujet, le père Tesson répond pertinemment: « Si l'instinct doit être dominé pour être intégré dans la recherche de Dieu, c'est [. . .] qu'il doit être soumis à l'amour. Mais celui-ci, même dans ses formes les plus hautes, n'impose nullement l'abstention de relations charnelles. Et d'ailleurs, la valeur de la virginité chrétienne vient, non pas de ce qu'elle refuse, mais de la liberté qu'elle apporte et de sa place dans l'Eglise.

120 — S.S. PIE XII, Encyclique *Sacra Virginitas*, dans *Doc. Cath.*, 51 (1954) 584.

121 — IIa IIae, q.186, a.4.

122 — P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, *loco cit.*, p.17.

« Puisque les époux sont liés et par la communauté de vie autant que par ces relations particulières, c'est normalement à l'intérieur de cette communauté, et pour ainsi dire dans leurs liens mêmes, qu'ils doivent trouver les moyens de se sanctifier. Il est bien possible qu'à tel ou tel soit demandé le sacrifice des actions charnelles, mais ce seront les événements qui indiqueront alors la volonté de Dieu. Il s'agira de vocation spéciale et non pas de loi intrinsèque à la perfection conjugale ». ¹²³

LES BIENS DE LA VIRGINITÉ

Autour des *biens* du mariage s'établit « la somme de toute la doctrine catholique sur le mariage chrétien ». ¹²⁴ Etablis par Dieu et donnés par lui aux hommes, ces biens sont au nombre de trois: la fidélité (*fides*), la fécondité (*proles*), l'indissolubilité (*sacramentum*). Cette énumération, fournie par saint Augustin ¹²⁵ et reprise par saint Thomas. ¹²⁶ est intégrée dans la doctrine de l'Eglise.

Ces trois biens ne sont pas seulement des excuses *extérieures* qui assurent au mariage son honnêteté, mais ils en sont les éléments essentiels et constitutifs. En effet, le mariage est honnête et légitime de par sa nature, intrinsèquement, car « ces biens, en même temps qu'ils ennoblissent le mariage, élèvent le devoir conjugal à la hauteur d'un acte de vertu puisque les époux agiront vertueusement chaque fois qu'ils accompliront leur devoir pour avoir des enfants ou pour se donner mutuellement des témoignages de fidélité ». ¹²⁷

Corrélativement aux biens du mariage, se rencontrent aussi les *biens* de la virginité, bien que ceux-ci soient moins bien circonscrits dans la théologie que ceux-là. Cependant nous pouvons les résumer ainsi: « l'absence des préoccupations temporelles que connaît le mariage, la liberté qui en résulte pour l'âme et qui en favorise son essor, la sainteté qu'elle procure à

123 — Sexualité, morale et mystique, dans *Mystique et continence*, p.369.

124 — S.S. PIE XI, Encyclique *Casti Connubii*, 31 déc. 1930, dans *Actes de S.S. Pie XI* Paris, Bonne Presse, t.6, p.249.

125 — Cité par S.S. PIE XI, loco cit., p.249-250.

126 — Voir Suppl., q.49, a.2.

127 — L. MISSEY, O.P., trad. de Le mariage, *Somme théol.* de saint Thomas, Suppl., q.41-49, Editions de la Revue des Jeunes, 1930, Renseignements techniques, p.230-231.

l'âme et au corps ». ¹²⁸ En d'autres termes, ils sont: « absence d'anxiété, simplicité d'âme, moyen de sanctification ». ¹²⁹

Ces biens de la virginité sont signalés par saint Paul: « Je voudrais que vous fussiez sans soucis. L'homme qui n'est pas marié est soucieux des choses du Seigneur, comment il pourra plaire au Seigneur. L'homme marié a pour souci les choses de ce monde, comment il pourra plaire à sa femme; et il est partagé. Et de même la femme qui n'est pas mariée et la vierge ont souci des choses du Seigneur, pour être saintes et de corps et d'esprit. Mais la femme mariée a souci des choses du monde, comment elle pourra plaire à son mari. Ceci, je le dis dans votre intérêt, non pas pour jeter sur vous un filet, mais en vue de la noblesse de cet état et de ce qui est propre à vous attacher au Seigneur sans tiraillements ». ¹³⁰

1) *Absence des préoccupations temporelles*

Dans le mariage, les époux sont engagés par les liens de la chair, ce qui entraîne de nombreuses sujétions. De plus, ils doivent se soucier d'acquiescer et de conserver les biens de ce monde, ce qui les fixe davantage à cette terre. Et précisément, saint Paul mentionne, comme premier bien de la virginité, l'absence des préoccupations temporelles.

Commentant cette pensée de l'Apôtre, S.S. Pie XII écrit: « Nous estimons ici opportun, Vénérables Frères, de développer davantage et d'expliquer avec un plus grand soin pour quelles raisons l'amour du Christ pousse les cœurs généreux à renoncer au mariage et quels liens secrets existent entre la virginité et la perfection de la charité chrétienne. La parole du Christ que Nous avons rapportée plus haut suggère déjà que le parfait renoncement au mariage libère les hommes de ses lourds fardeaux et graves devoirs. [...] »

« On doit pourtant, à cet égard, remarquer que l'Apôtre ne blâme pas les hommes de se préoccuper de leurs épouses, et il ne reproche pas aux épouses de chercher à plaire à leurs maris; mais il assure plutôt que leurs cœurs sont partagés entre l'amour du conjoint et leur amour de Dieu, et qu'ils

128 — CH.-V. HÉRIS, O.P., *Spiritualité de l'amour*, Paris, Ed. Siloë, 1951, p.303.

129 — SPICQ, *Commentaire des Epîtres aux Corinthiens*, dans PIROT-CLAMER, *La Sainte Bible*, t.11, 2e p., p.222.

130 — *I Cor.*, 7, 32-35.

sont tirillés par des soucis aigus, et qu'à cause des devoirs qu'ils ont contractés en se mariant, ils ne peuvent facilement se donner à la méditation des choses divines. Car le devoir de leur union qui les lie leur commande clairement: « Ils seront deux dans une seule chair ». Et, en effet, les conjoints sont tenus par des liens mutuels tant dans les tristesses que dans les joies de tout ce qui arrive. On comprend dès lors facilement pourquoi ceux qui désirent s'adonner au service de Dieu embrassent l'état de vie virgine comme une libération, c'est-à-dire pour pouvoir plus pleinement servir Dieu et se dévouer de toutes leurs forces au bien du prochain ». ¹³¹

Sans doute, la même perfection chrétienne doit être l'idéal de la femme mariée et de la vierge, mais les voies sont différentes; en effet, la femme mariée « y accède, aidée et en même temps rendue moins libre (du moins par rapport à cette liberté théorique que la vierge possède et dont elle-même n'a pas eu la force, car il est vrai de dire que le sacrement épanouit cette liberté moindre dont a fait preuve la femme qui s'est mariée) par le sacrement de mariage, l'autre [la vierge] directement et librement grâce à un amour qui triomphe immédiatement de tout obstacle ». ¹³²

2) *Simplicité d'âme*

L'excellence de la virginité, sa supériorité sur l'état matrimonial, découle non pas de l'infécondité, mais du don total fait à Dieu. Le renoncement accompli pour Dieu ne porte pas seulement sur le mariage considéré dans son idéal humain, mais aussi tel qu'il apparaît dans sa surnaturelle beauté: « On l'oublie trop parfois, écrit le Père Perrin; le célibat chrétien ne renonce pas seulement au mariage tel que le rêve le cœur de l'homme; il l'envisage tel que le Christ l'a divinisé en en faisant « un grand mystère » et une union scellée par Dieu. Il est insuffisant de mettre la virginité en regard du mariage des païens, elle se compare au mariage des saints ». ¹³³

La liturgie de la consécration des vierges signale en substance la même pensée, et de ce fait démontre que l'état de virginité ne doit pas être embrassé par mésestime du mariage, ni par refoulement. En effet, si les vierges délaissent l'union corporelle de l'homme et de la femme, elles en retiennent pourtant le mystère qui y est contenu: « Bien que nul interdit n'amoin-

131 — Encyclique *Sacra Virginitas*, dans *Doc. Cath.*, 51 (1954) 583.

132 — APOSTOLUS, Mariage et virginité, dans *La Vie Spirituelle*, oct. 1953, p.281-282.

133 — *La virginité chrétienne*, p.36.

drisse l'honneur du mariage et que la bénédiction nuptiale n'ait pas cessé de sanctifier ce lien, il existe cependant des âmes plus hautes qui, dans le mariage se détournant de l'union conjugale, désirent ardemment la réalité divine qu'il représente et, s'écartant de ce qui s'y accomplit, s'attachent à ce qui y est symbolisé. La bienheureuse virginité reconnaît son auteur et, jalouse de l'intégrité des anges, elle s'est livrée à l'intimité et à l'étreinte de Celui qui est ainsi l'Epoux de la virginité parfaite, comme il est le Fils de la parfaite virginité ». ¹³⁴

La virginité consacre donc à Dieu son corps et son cœur, pour faire de Lui l'objet de toutes ses affections et attentions. Certes, cela ne s'effectue pas sur le même plan que l'amour humain; néanmoins, les richesses d'affection et de dévouement laissées disponibles par la virginité, pourront concourir, par ce que les psychologues modernes appellent la *sublimation*, à l'amour surnaturel lui-même, seule raison d'être désormais de cette vie. Le Père Perrin écrit encore justement: « La charité peut tout surnaturaliser, tout diviniser, aussi bien les affections et les plaisirs que les devoirs et les soucis; de là vient que le mariage chrétien est saint et sanctifiant, ordonné qu'il est à la vie divine. Et pourtant, le disciple qui s'engage dans la voie de la virginité veut ne pas laisser perdre une goutte d'affection, ni laisser absorber son esprit par des préoccupations humaines, afin d'être plus unifié, plus intense et plus actuel dans son amour de Dieu ». ¹³⁵

Sans doute, la virginité n'est pas un sacrement, et même elle n'en a aucun des éléments spécifiques; cependant « elle a le privilège de réaliser immédiatement, c'est-à-dire sans intermédiaire, ces épousailles que la femme, dès le baptême, a inaugurées en son cœur avec le Christ. Renonçant aux inclinations de sa nature, la vierge va droit à l'essentiel, à la fin pour laquelle toute femme est faite. [...] Ce que la femme mariée cherche à obtenir, par la grâce de son mariage au-delà des embûches et des filets de ce monde, au-delà des soucis et des tracasseries journaliers, la vierge sainte l'obtient dès ce monde, sans partage et sans souci, et pour la vie éternelle ». ¹³⁶

Cette même pensée, le Souverain Pontife l'exposait dans une allocution à des religieuses hospitalières, le 24 avril 1957: « La virginité est supérieure à l'état matrimonial, parce que l'âme vierge contracte des liens d'absolu

134 — Ibid., p.227.

135 — *La virginité chrétienne*, p.31.

136 — APOSTOLUS, Mariage et virginité, dans *La Vie Spirituelle*, oct. 1953, p.281.

et indissoluble amour directement avec Dieu, bien plus, avec Dieu incarné, Jésus-Christ. En effet, tout ce qu'elle a reçu en don de Dieu pour être épouse et mère, Lui est offert par elle en holocauste sur l'autel d'un complet renoncement. L'âme vierge, pour arriver au cœur de Dieu, pour l'aimer et en être aimée, ne passe pas à travers de nombreux cœurs et ne s'arrête pas à traiter avec d'autres créatures; rien ne s'interpose entre elle et Jésus, aucun obstacle, aucun daphragme.

« Le mariage, au contraire, tout en étant un vrai sacrement, l'une des sept sources de la grâce instituées par le Christ lui-même, tout en comportant l'offrande réciproque de l'un à l'autre conjoint, tout en réalisant une véritable fusion de vies et de destinées, renferme cependant, en regard de Dieu, quelque chose qu'on retient, qu'on ne donne pas complètement. Seules les âmes vierges offrent ce qui, pour d'autres créatures aimantes, est un but inaccessible; pour elles, le premier degré de leur ascension est aussi le dernier; et le terme de l'ascèse est à la fois un sommet et un abîme de profondeur.

« Appelées par Dieu, en vertu d'un ineffable dessein d'amour, à cet état de prédilection, vous devez être, de fait, au prix de n'importe quel sacrifice, ce que vous êtes de droit ».¹³⁷

La conséquence fondamentale de ces principes, c'est que les religieuses, comme le rappelait S.S. Pie XII, doivent être « de véritables épouses du Seigneur; des âmes unies à lui uniquement, indissolublement et intimement; des âmes sans tache, détachées du monde de l'argent, du monde des vanités ».¹³⁸ Saint Ambroise avait déjà énoncé cette vérité en termes très expressifs: « Est vierge, celle qui s'est mariée à Dieu. [. . .] La virginité, la chasteté, ne sont pas l'état d'une âme qui n'est pas mariée; c'est, au contraire, l'état d'une âme mariée à un époux bien-aimé, à l'époux parfait, parfaitement beau, saint, aimable ».¹³⁹

3) *Moyen de sanctification*

L'un des biens ou avantages de la chasteté parfaite vient de ce qu'elle constitue un moyen particulièrement efficace de sanctification. En vouant

137 — *Doc. Cath.*, 54 (1957) 652.

138 — *Ibid.*

139 — Cité par PERRIN, *La virginité chrétienne*, p.15.

toute son existence au Seigneur, la personne consacrée est mise à part de ce monde, et « c'est la force, la joie et la gloire de ceux qui ont voué au Christ, c'est-à-dire à Dieu, et aux hommes, toute leur vie, d'être comme le Christ, corps et âme, des consacrés ».¹⁴⁰

Par son caractère de totalité définitive, la chasteté parfaite ne se limite pas à soumettre les tendances instinctives à l'obéissance aux lois divines, mais elle renonce définitivement à leurs joies et s'oppose à leurs impulsions pour des fins plus hautes. S.S. Pie XII analysait cette idée, dans son allocution aux membres du XIVe Congrès international de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, le 29 septembre 1957, en traitant de la mission et de l'apostolat de la femme catholique: « Si la femme exprime communément le don d'elle-même dans le mariage et par la maternité, elle peut aussi répondre aux intentions divines d'une manière plus directe et faire fructifier ses richesses spirituelles par la virginité consacrée qui, loin d'être un repliement sur soi ou un recul en face des tâches de l'existence, répond au désir d'un don plus total, plus pur, plus généreux. En pays chrétien, comme en terre de Mission, la femme qui renonce au mariage pour s'adonner sans obstacles au soulagement des malades et des malheureux, à l'éducation des enfants, à l'amélioration du sort des familles, manifeste ainsi aux esprits non prévenus la présence et l'action divines. Elle s'acquitte par là de sa vocation propre avec la plus haute fidélité et le maximum d'efficacité ».¹⁴¹

L'état de chasteté parfaite fait l'objet de l'un des trois conseils évangéliques, lesquels permettent d'atteindre « mieux et plus rapidement »,¹⁴² « plus parfaitement »¹⁴³ la perfection de la charité. Ces trois conseils relatifs à l'obéissance, à la pauvreté, à la chasteté, les théologiens les appellent conseils généraux et parfaits,¹⁴⁴ ou conseils *simpliciter*,¹⁴⁵ ou encore perfection instrumentale ou dispositive,¹⁴⁶ perfection surérogatoire.¹⁴⁷

140 — MERSCH, Amour, mariage, chasteté, dans *Intelligence et conduite de l'amour*, p.129.

141 — *Doc. Cath.*, 54 (1957) 1353.

142 — Voir Ia IIae, q.108, a.4.

143 — Voir IIa IIae, q.189, a.1, sol.5.

144 — Voir Ia IIae, q.108, a.4.

145 — Voir *ibid.*

146 — Voir IIa IIae, q.186, a.2.

147 — Voir SAINT THOMAS, *Comment. de Col.*, 1, 28.

Ces conseils généraux consistent dans la pratique effective des trois conseils évangéliques énumérés plus haut; il faut les distinguer des conseils particuliers ou *secundum quid*,¹⁴⁸ nommés aussi perfection consécutive.¹⁴⁹ Ces conseils particuliers comprennent tous les actes subjectivement plus parfaits, sacrifices passagers de volonté personnelle, de joie sensible, de bien-être physique, selon qu'ils se présentent dans le détail de la vie et au sujet desquels le Christ n'a rien codifié dans son Evangile.¹⁵⁰

Tout comme les autres conseils généraux, la virginité n'est évidemment pas une obligation pour tous les chrétiens; saint Paul écrivait à ce sujet: « Pour ce qui est des vierges, je n'ai pas de commandement du Seigneur, mais je donne un conseil ». ¹⁵¹ Saint Ambroise, pour ne citer que lui parmi les Pères, faisait remarquer que la virginité « est proposée et non imposée ». ¹⁵² Après cette citation, le Souverain Pontife ajoute: « C'est pourquoi, d'une part, la chasteté parfaite postule des chrétiens un libre choix avant qu'ils s'offrent et se consacrent à Dieu; d'autre part, elle postule de Dieu lui-même un don et une grâce supérieure ». ¹⁵³

La chasteté parfaite, de même que l'état religieux dont elle fait partie intégrante — ce qui est vrai aussi du sacerdoce dans l'Eglise latine —, est un état d'exception, qu'il faut apprécier sur le plan de la personne, c'est-à-dire en considérant les facteurs subjectifs et concrets de chaque vocation éventuelle: « Il est bien évident, comme l'écrit très bien le père Philippe de la Trinité, qu'en rigueur de termes la continence absolue ne peut pas être positivement conseillée pour la seule raison qu'elle est *utilisable* au bénéfice de la vie mystique. Le désir d'être pleinement donné à Dieu sous la motion des dons du Saint-Esprit n'est pas, à lui seul, *a priori*, la condition suffisante de l'opportunité du vœu de chasteté parfaite. Le problème demeure de savoir si telle est bien alors la volonté de Dieu sur tel sujet déterminé, compte tenu de ses aptitudes naturelles et surnaturelles. Le vœu de chasteté parfaite, comme le sacrement de mariage, est

148 — Voir Ia IIae, q.108, a.4.

149 — Voir IIa IIae, q.186, a.2.

150 — Voir P. PÈGUES, *Commentaire de la Somme théologique*, Paris, Téqui, 1921 t.9, p.502.

151 — I Cor., 7, 25.

152 — Cité par S.S. PIÈ XII, Encyclique *Sacra Virginitas*, dans *Doc. Cath.*, 51, (1954) 592.

153 — Ibid.

affaire de vocation *individuelle et personnelle* (celui-ci de manière normale, celui-là de manière exceptionnelle) ». ¹⁵⁴

Ces considérations rejoignent la pensée même de saint Paul qui écrivait aux Corinthiens: « Je voudrais que tous les hommes fussent comme moi; mais chacun reçoit de Dieu son don particulier, l'un ainsi, l'autre ainsi ». ¹⁵⁵

CONCLUSION

Tout en reconnaissant le devoir pour les pasteurs de renseigner les fidèles sur les devoirs, la spiritualité, la beauté du mariage chrétien, ¹⁵⁶ retenons, pour conclure, ces pensées exprimées par S.S. Pie XII, dans son allocution aux Carmes Déchaux, le 23 septembre 1951: « Le mariage est une bonne chose, mais la virginité est meilleure; l'état du mariage est honorable; plus relevé, au témoignage de l'Évangile, est celui de la virginité qu'on embrasse par amour du Christ et que féconde le fruit de la charité ». ¹⁵⁷ C'est pourquoi le même Pontife pouvait écrire, aux toutes premières lignes de son encyclique sur la virginité: « La sainte virginité et cette parfaite chasteté, qui est consacrée au service de Dieu, est, sans aucun doute, un des plus précieux trésors que son Fondateur a laissés comme héritage à la société qu'il a établie, l'Église ». ¹⁵⁸

154 — Amour mystique, chasteté parfaite, dans *Mystique et continence*, p. 26.

155 — *I Cor.*, 7, 7.

156 — Voir S. S. PIRE XII, Allocution sur l'éducation des adultes, 19 mars 1953, dans *Doc. Cath.*, 50 (153) 387-388. Id., Allocution sur la formation religieuse des jeunes gens, 8 sept. 1953, dans *Doc. Cath.*, 50 (1953) 1230. Id., Radiomessage sur le développement physique et moral de l'enfant, 6 janv. 1957, dans *Doc. Cath.*, 54 (1957) 134. *Lettre de l'Épiscopat canadien sur le mariage et la famille*, oct. 1953. Etc.

157 — *Doc. Cath.*, 48 (1951) 1294.

158 — *Doc. Cath.*, 51 (1954) 577.